

Séance ordinaire du  
12 janvier 2026,

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur Francis St-Pierre, maire, madame la conseillère, Mélanie et messieurs les conseillers Jean-Denis Bernier, Simon Dubé, Michel Dubé, Éric Caron et Bertrand Rousseau.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Madame Nadia Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire de la séance.  
10 personnes présentent

**Rés.2026-01-01**                    LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Simon Dubé, et résolu à l'unanimité **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

**Rés. 2026-01-02**                    ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Michel Dubé, et résolu à l'unanimité **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire 08 décembre 2025. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

**Rés. 2026-01-03**                    COMPTES À PAYER

**ATTENDU QUE** la liste des comptes à payer du mois de décembre 2025 ainsi que les dépenses incompressibles du 01 décembre au 31 décembre 2025 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

**ATTENDU QUE** cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

**ATTENDU QUE** la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

**Liste des chèques de décembre 2025  
totalisant un montant de:                    563 191.50\$**

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Éric Caron, ET  
RÉSOLU UNANIMEMENT;**

**D'AUTORISER** le paiement des comptes à payer du mois de décembre 2025 comportant les numéros de chèques de # 21 692 à # 21 751 totalisant  
**563 191.50\$                    \$**

**D'AUTORISER** le paiement des comptes à payer en prélèvement du mois de décembre 2025 totalisant 446.23\$

**DE PRENDRE ACTE** des dépenses incompressibles payées, pour la période du 01 décembre au 31 décembre 2025.

**Totalisant un montant de                    495 645.75\$**

La liste des comptes 12-2025 est classée aux archives à la rubrique **Dépenses** sous le numéro 05-301 et fait partie intégrante du présent procès-verbal.

**RÉS. 2026-01-04**

**DÉSIGNATION D'UN(E) MAIRE SUPPLÉANT(E)**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 116 du *Code municipal*, le conseil municipal peut nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachée ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal entend effectuer une rotation pour cette fonction ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Denis Bernier, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** les conseillers suivants soient nommés maires suppléant pour les périodes ci-bas précisées :

Du 8 novembre 2025 au 7 juillet 2026 : Jean-Denis Bernier

Du 8 juillet 2026 au 7 mars 2027 : Simon Dubé

Du 8 mars 2027 au 7 novembre 2027 : Mélanie Desrosiers

Du 8 novembre 2027 au 7 juillet 2028 : Éric Caron

Du 8 juillet 2028 au 7 mars 2029 : Michel Dubé

Du 8 mars 2029 à la date des élections 2029 : Bertrand Rousseau

**Rés. 2026-01-05**

**PRÊT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT #562-2025**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté le règlement #562-2024 décrétant une dépense de 250 000 \$ et un emprunt de 250 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain numéro de cadastre 5 512 609;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour ce règlement afin de payer les dépenses effectuées en attendant le financement permanent;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mélanie Desrosiers, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE, D'AUTORISER** le maire et la directrice générale/greffière-trésorière à contracter auprès de la Caisse Desjardins de Neigette Mitis-Ouest, un emprunt temporaire n'excédant pas le montant de 250 000 \$ autorisé par le règlement #562-2025 et à signer tout document relatif à cet emprunt.

**Rés. 2026-01-06**

**ACCEPTATION DES VERSEMENTS EN LIEN AVEC LE MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE POUR LES ANNÉES 2021-2025**

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'équité salariale exige que les employeurs procèdent à l'évaluation et au maintien de l'équité salariale afin d'assurer un traitement juste et équitable pour tous les employés ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a complété l'exercice de maintien de l'équité salariale pour la période 2021-2025 conformément aux exigences légales ;

**ATTENDU QUE** des ajustements salariaux ont été déterminés et doivent être versés aux employés concernés afin de respecter les obligations légales;

**IL EST PROPOSÉ PAR Simon Dubé, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le conseil municipal accepte les versements requis pour le maintien de l'équité salariale pour les années 2021 à 2025, tel que présenté dans le tableau de versement officiel ;

Rés. 2026-01-07

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA  
PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE – 13 MARS

**ATTENDU QUE** la santé mentale positive est essentielle pour le bien-être et la qualité de vie des citoyens, favorisant la résilience, l'inclusion et la participation sociale ;

**ATTENDU QUE** la promotion de la santé mentale positive contribue à prévenir les troubles psychologiques, à réduire la stigmatisation et à encourager des comportements favorables à la santé ;

**ATTENDU QUE** la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive, célébrée le 13 mars, vise à sensibiliser la population à l'importance de prendre soin de sa santé mentale et à promouvoir des initiatives communautaires en ce sens ;

**IL EST RÉSOLU QUE** le conseil municipal proclame le 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive sur le territoire de la municipalité ;

Rés. 2026-01-08

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-009 POUR LE  
#524 3IÈME RANG OUEST

**CONSIDÉRANT QUE** le but est d'autoriser une opération cadastrale afin de produire un lot pour une construction résidentiel futur.

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure représente une dérogation afin d'autorisé une situation dérogatoire moyenne de 20,6 % des marges avant et arrière exigé.

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande de dérogation mineure respecte la superficie de 3000 mètres<sup>2</sup> exigé pour un lot n'offrant aucun service.

**CONSIDÉRANT QUE** le comité a pris en compte le manque de terrain disponible pour la construction résidentiel à l'intérieur du périmètre urbain, dans sa prise de décision.

**CONSIDÉRANT QUE** le fait d'autoriser cette demande n'aura pas d'effet de causer un précédent puisque toute demande est analysée cas par cas, et selon la situation actuelle.

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique.

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au Conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure **2025-009**.

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Denis Bernier, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'ACCORDER** la demande de dérogation mineure du #524 3<sup>IÈME</sup> rang ouest et portant le numéro **2025-009**, afin d'autoriser une largeur en marge avant de 40,99 mètres et arrière de 38,37 mètres, au lieu de 50 mètres en marge avant et arrière comme l'exige le règlement de lotissement no : 426-2014 pour un lot non desservi afin d'autoriser une opération cadastral tel que présenté dans le plan projet d'implantation déposé au dossier sous la parcelle no : 2.

Rés. 2026-01-09

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-010 POUR LE #524 3IÈME RANG OUEST

**CONSIDÉRANT QUE** la réglementation demande que chaque lot produit doit être adjacent à une rue publique existante ou projeté, ou à une rue privée cadastré.

**CONSIDÉRANT QUE** selon le plan projet de lotissement tel que présenté à la parcelle no : 3, il n'y a plus de possibilité de diviser d'autres lots en respectant la condition précédente.

**CONSIDÉRANT QUE** cette superficie de 30149.2 mètres<sup>2</sup> sera considéré comme étant le résidu de l'opération cadastral autorisé tel que défini dans le plan projet tel que déposé.

**CONSIDÉRANT QUE** à la suite de l'autorisation de cette demande de dérogation, 3 lots distincts seront ainsi produits afin de pouvoir y construire 3 constructions unifamiliales en périmètre urbain.

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique.

**CONSIDÉRANT QUE**, les membres du comité consultatif d'urbanisme de recommande à l'unanimité au Conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure **2025-010**.

**0. EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Bertrand Rousseau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'ACCORDER** la demande de dérogation mineure du #524 3<sup>IÈME</sup> rang ouest et portant le numéro **2025-010**, afin d'autoriser une superficie de plus de 4000 mètres<sup>2</sup> maximum pour une opération cadastral en périmètre urbain, pour ériger une habitation unifamiliale

Rés. 2026-01-10

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Simon Dubé que la séance soit levée. Il est 20 h 01.



Francis St-Pierre, maire



Nadia Lavoie, directrice générale  
Greffière-trésorière